

COMMUNE DE MORNAC
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

CONVOCATION du 06 juin 2023

Le lundi 12 juin 2023 à 18H15

Salle du Conseil Municipal, Mairie

PRESENTS : M. LAURENT Francis, M. DA SILVA Pascal, Mme DESMORTIER Isabelle, M. SEGUINOT Thomas, Mme THOUIN Marie Christine, M. DUMASDELAGE Didier, Mme CHARTIER Nadège, M. BOUQUET Gérard, DUSSAIGNE Line, Mme LEROYER Laurence, M. NADAUD Pascal, Mme LETIEVANT Isabelle, M. TANON Cauchy, Mme BOUZIOU Brigitte, Mme MIEN Marie.

ABSENTS EXCUSÉS : Mme DORCHIES Céline, M. VIGIER Damien, M. BISSIRIER Gaëtan, M. DEMARLY Philippe.

Mme Isabelle LETIEVANT est nommée secrétaire de séance.

PRESENTS : 15

ABSENTS EXCUSES : 4

Ordre du jour :

- **Approbation du procès-verbal du 15 mai 2023 ;**
- **Finances :**
 - **Prix de vente des tickets de cantine et de bus : rentrée 2023 ;**
 - **Subventions aux associations ;**
- **Ressources humaines :**
 - **Création postes ;**
 - **Convention de services « CDGRH + » ;**
- **Divers.**

➤ **Approbation du procès-verbal de la séance du 15 mai 2023**

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

➤ **Finances**

❖ **Prix de vente des tickets de cantine et de bus : rentrée 2023**

Madame Isabelle DESMORTIER, adjointe au maire en charge des affaires scolaires, expose ce qui suit :

CONSIDERANT que la ville de Mornac est organisatrice des services de restauration scolaire et de transport scolaire de ses écoles publiques (maternelle et élémentaire),

CONSIDERANT les hausses des prix alimentaires et des prix des carburants,

Les tarifs en vigueur sont les suivants :

- Restauration scolaire :
 - 1.70 €/repas pour les enfants scolarisés,
 - 3.30 €/repas pour les adultes (personnel communal/enseignants/intervenants extérieurs),
- Transport scolaire :
 - 0.60 € par jour.

Le Conseil Municipal, après étude et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de fixer les tarifs au titre de l'année scolaire 2023 – 2024 comme suit :
 - Restauration scolaire :
 - 1.80 €/repas pour les enfants scolarisés,
 - 3.40 €/repas pour les adultes (personnel communal/enseignants/intervenants extérieurs),
 - Transport scolaire :
 - 0.70 € par jour.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

18h23 arrivée de Mme DUSSAIGNE Line et de M. TANON Cauphy

18h27 arrivée de Mme CHARTIER Nadège

❖ **Subventions aux associations**

Dans le cadre de leurs activités, plusieurs associations ont sollicité auprès de la commune de Mornac une aide financière. A l'appui de chaque demande, un dossier comportant différentes données (réalisations, projets, effectifs, bilan financier, ...) a été adressé à Monsieur le Maire.

Monsieur Thomas SEGUINOT, adjoint aux finances, rappelle que chaque demande doit être motivée.

Il donne lecture à l'assemblée des différentes demandes.

Le Conseil Municipal, après étude et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'octroyer une subvention aux associations suivantes :

Objet	Nom de l'organisme	Montants
Handball	URMH-B (Union Ruelle Mornac Handball)	6 000.00 €
Gym	Gym volontaire	700.00 €
TOTAL		6 700.00 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Monsieur Thomas SEGUINOT fait part à l'assemblée de plusieurs courriers de remerciements pour les subventions attribuées.

➤ **Ressources humaines**

❖ **Création de postes**

Madame Isabelle DESMORTIER, adjointe en charge des ressources humaines, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ;

Vu la délibération du 13 novembre 2017 fixant les taux de promotion pour les avancements de grade ;

Considérant la possibilité pour les agents titulaires de la collectivité de bénéficier d'un avancement de grade, suite à la réussite d'un concours, d'un examen ou encore par le biais de l'avancement à l'ancienneté ;

Il est proposé à l'assemblée de créer les postes suivants au titre de l'année 2023 :

- Un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe (agent polyvalent) permanent à temps non complet, soit 29h00, à compter du 13/06/2023 (grade d'avancement) ;
- Un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe (agent polyvalent) permanent à temps non complet, soit 31h00, à compter du 13/06/2023 (grade d'avancement) ;
- Un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe (agent polyvalent) permanent à temps non complet, soit 32h30, à compter du 13/06/2023 (grade d'avancement).

Le Conseil Municipal, après étude et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de la création, à compter du 13/06/2023, des trois emplois permanents proposés ci-dessus ;
- **PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

❖ **Convention de services « CDGRH + »**

Exposé de Madame Isabelle DESMORTIER, adjointe au maire en charge des ressources humaines :

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale propose une nouvelle convention de services facultatifs relatifs à l'accompagnement des collectivités dans la gestion de leurs ressources humaines.

Il entend ainsi pouvoir répondre, au-delà de ses missions obligatoires, à des sollicitations ponctuelles de collectivités confrontées à des difficultés diverses ou souhaitant se faire aider pour la conduite de projets divers dans le domaine de la gestion du personnel.

Cette convention structure les solutions d'appuis ponctuels ou d'accompagnements méthodologiques suivantes :

- Prestation de calcul des droits en matière de reprise de services lors de la nomination d'un agent :

Les agents nommés en qualité de stagiaire bénéficient d'une prise en compte de leur parcours professionnel antérieur pour leur classement d'échelon. Les règles de ces reprises de services antérieurs sont variables selon le cadre d'emploi de recrutement.

Eu égard à la technicité et au temps nécessaire à ces calculs, le CDG 16 permet à l'adhérent de se décharger de cette tâche ponctuelle lorsqu'il le souhaite.

- Secours ponctuel en matière de paye et de remplacement de secrétaire de mairie :

Afin de palier à l'absence ou au besoin de renfort d'un personnel secrétaire de mairie, les communes de moins de 2 000 habitants peuvent faire appel au CDG 16 pour une prise en charge ponctuelle de certaines tâches prioritaires.

A la différence du service Remplacement-Renfort qui propose la mise à disposition d'un agent recruté par le CDG, selon les conditions fixées par la collectivité demandeur pour assurer un remplacement de plus ou moins long terme, les services « S.O.S. paye » et « S.O.S. S.M.I. » s'effectuent sur la base d'un nombre d'heures et une durée limitée destinés à permettre à la collectivité de s'organiser et d'assurer une continuité de service dans l'urgence.

- Tout accompagnement technique : élaboration des LDG, GPEEC, fiche de poste, tableau des effectifs...
- Conseil en organisation :

Le conseiller en organisation aide la collectivité à renforcer durablement son efficacité et son efficience et à adapter son organisation aux évolutions du service public.

Par exemple : mise en place d'une nouvelle équipe, fusion ou mutualisation, création d'une commune nouvelle, démarche de maîtrise de l'absentéisme, révision d'un protocole d'aménagement du temps de travail, refonte d'emplois du temps, mise en place de l'annualisation, mise en place d'une démarche de Gestion Prévisionnelle des Effectifs, des Emplois et des Compétences (GPEEC), optimisation de la masse salariale, réflexion relative au régime indemnitaire, mise en place d'un règlement intérieur, mise en place des entretiens professionnels...

- Evaluation des Risques Psycho-Sociaux

Dans toute organisation professionnelle, les relations hiérarchiques, sociales, interpersonnelles, les émotions, les valeurs, les sentiments, les non-dits, les incompréhensions..., façonnent un environnement de travail et peuvent aboutir à cristalliser des tensions et générer des dysfonctionnements.

Prévenir les risques psycho-sociaux est un véritable enjeu en termes de santé des agents mais également de qualité de vie au travail et de performance collective.

Interroger l'organisation mais aussi le sens et les relations au sein de celle-ci, c'est agir pour améliorer le climat et les conditions de travail afin de pouvoir mieux travailler ensemble.

Le CDG 16 propose de réaliser une évaluation des facteurs de risques et aider l'adhérent à élaborer un plan d'actions de prévention.

- Médiation conventionnelle

Un conflit professionnel provoque inévitablement des souffrances individuelles et une altération du bon fonctionnement du service ou de la collectivité dans son ensemble.

La médiation conventionnelle s'entend de tout processus structuré par lequel les parties à un litige tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends, avec l'aide du Centre de Gestion désigné comme médiateur en qualité de personne morale.

Elle vise également à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins coûteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif.

- Enquête administrative :

L'enquête administrative vise à éclairer l'autorité territoriale de manière objective sur les faits intervenus lorsqu'elle est confrontée à un incident tel qu'un signalement pour acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, d'atteintes volontaires à l'intégrité physique, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation, ainsi que tout autre incident verbal, conflit interpersonnel et enfin lors de manquements aux obligations ou fautes.

Elle permet d'établir la matérialité des faits et des circonstances afin de faciliter la prise de décision objective sur les mesures à prendre aussi bien d'ordre réglementaire (dépôt de plainte, procédure disciplinaire) que managérial.

Dans le cadre de l'engagement d'une procédure disciplinaire, l'enquête administrative va permettre de confirmer ou pas la faute, d'aider l'autorité territoriale à définir un niveau de sanction proportionnée, d'étayer le dossier disciplinaire.

Dans le cadre du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes, l'enquête administrative vise à établir la matérialité de faits et de circonstances des signalements reçus et ainsi dresser un rapport d'enquête restituant les éléments matériels collectés auprès de l'ensemble des protagonistes. Sur la base de ces éléments, la collectivité décide des suites à donner au signalement.

La convention ci-annexée peut être signée à tout moment mais le fait d'adhérer à celle-ci en amont du besoin permet d'être plus réactif en cas de situation urgente.

En effet, l'adhésion est gratuite, seules les éventuelles prestations sollicitées seront soumises à tarifications telles que détaillées dans ladite convention.

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le projet de convention ci-annexé ;

Considérant que notre collectivité pourrait souhaiter recourir aux services proposés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente dans le cadre de la gestion de son personnel et de ses besoins de conseils ou d'accompagnement ;

Le Conseil Municipal, après étude et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** décide d'adhérer à la convention de service « CDGRH+ » du Centre de Gestion ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de service « CDGRH+ », ci-annexée, avec le Centre de Gestion de la Charente.

➤ **Divers**

M. Thomas SEGUINOT :

- ❖ La Commune a reçu 7 candidatures pour les parcelles du Lotissement du Petit Mairat. Il envisage de communiquer davantage sur la vente des terrains (banderoles, affiches, médias, Il rappelle également que la commune devra rembourser l'emprunt de 500 000.00 €, contracté pour financer les travaux, avant le mois de juillet 2024.

Mme Nadège CHARTIER :

- ❖ Rencontre avec le directeur de l'Office du Tourisme d'Angoulême et échange sur la mise en place d'un Terra aventura sur le territoire (3 formats possibles). Des QR codes, informant les visiteurs, des sites fréquentés, des activités aux alentours ou des manifestations à venir,
- ❖ Via Patrimoine propose le 25 juillet une visite de Mornac sous la forme « visite et yoga » à partir de 17h30.

M. Pascal DA SILVA :

- ❖ A compter de ce jour, l'entretien des espaces verts des villages (trottoirs, ...) sera restreint (les employés communaux ne désherberont plus systématiquement) et les administrés seront invités à entretenir devant leurs habitations. Un point sera réalisé à l'automne.
- ❖ Travaux maison des associations : l'enduit extérieur a été réalisé par nos agents et des jeunes de l'AFPA. Par ailleurs et faute de formateur, l'AFPA n'interviendra pas pour les travaux intérieurs.
A partir de la semaine 25, les travaux (placo, isolation, gaines à tirer, pose des radiateurs, plomberie et électricité) seront réalisés en régie par nos agents.
- ❖ Le Club de Hand URMHB demande l'autorisation de faire un repas de fin d'année sur le parvis de la salle omnisport vendredi soir 23. Demande accordée sur le côté et non sur le parvis.

PV Conseil Municipal MORNAC du 12.06.2023

- ❖ ES Mornac organise un tournoi de pétanque samedi 17 juin 2023.
- ❖ Tournoi organisé par le comité départemental de basket : très bon retour.
- ❖ La course de vélo a lieu dimanche 18 juin.
- ❖ Terrain de tennis : les travaux de réfection du court n° 1 débiteront à la fin du mois de juin.
- ❖ Arrosage terrain de foot : programmation sur les 2 terrains la nuit en fonction de la météo (Terrain d'honneur en bas et celui du haut)

M. Didier DUMASDELAGE :

- ❖ Travaux de voirie : enrobé Maine Querand, parking du DAB, rue de la Chaume, les avaloirs rue de Montbron.
- ❖ Groupe de travail mobilité (GrandAngoulême) : Borne de recharge électrique pour véhicules en projet sur le territoire.

Mme Marie Christine THOUIN

- ❖ Planning 2024 salle des fêtes : réunion avec les associations pour l'utilisation de la salle des fêtes. Les associations s'organisent bien. Un numéro de téléphone d'astreinte sera mis en place pour les week-ends.
- ❖ Réunion 4 juin : AFUS16
- ❖ Rencontre des CCAS avec assistantes sociales du secteur le 22 juin à Gond Pontouvre.

Mme Isabelle DESMORTIER

- ❖ La fête des écoles aura lieu le samedi 17 juin 2023.

M. Francis LAURENT :

- ❖ Point sur l'eau
- ❖ Vente de la Maison MAZEAU : 10 visites ont eu lieu mais aucune offre à ce jour.
- ❖ Prochain conseil fin juin ou début juillet
- ❖ Organisation de 4 rencontres avec les administrés (lieu et horaire à définir)
 - 13/09/2023
 - 20/09/2023
 - 27/09/2023
 - 04/10/2023.

Séance levée à 20h10.

Procès-verbal approuvé le 26 juin 2023.

PV Conseil Municipal MORNAC du 12.06.2023